Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260320-20250320_06_1-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 16 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 16 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 25 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 25 MARS 2026	***Le 20 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire (Monsieur MILIN a été réélu Maire après l'installation du nouveau Conseil, c'est F. BIDAN, doyenne de l'assemblée, qui a présidé le bureau de vote).* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *A. HUELVAN, pvr à B. BULLE, T. STIENNE, pvr à M. LEVEN, L. SIMONCINI, pvr à F. BIDAN.* *M. LEVEN est désignée en tant que secrétaire de séance.*

2026032026.06 Délégations et mandats du Conseil au Maire

Elus rapporteurs : le Maire et Françoise Bidan, première adjointe.
Question présentée par la note de synthèse diffusée à l'ensemble des élus le 16 mars 2026 puis examinée et approuvée en réunion préparatoire à la séance le 18 mars 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L 2122-22, donne possibilité au Conseil de déléguer 31 de ses prérogatives au Maire.
Cette délégation correspond à une volonté de bonne gestion, de réactivité et d'efficacité de l'administration territoriales.
Il est signalé que le Maire est tenu de transmettre au contrôle de légalité chacun des arrêtés pris en vertu de ces délégations et de rendre compte au conseil des décisions prises dans les domaines délégués.

Parmi les 31 prérogatives délégables toutes ne concernent pas LE CONQUET ou ne sont pas utiles dans l'administration courante de la commune.

Il est proposé de donner délégation au Maire dans des domaines, essentiellement techniques et administratifs, qui ne revêtent pas de dimension symbolique particulière ou qui sont susceptibles de faciliter l'action communale ou les réponses aux usagers.
Il est également proposé de compléter ces délégations par 4 autres mandats « de gestion ».
Il est ensuite envisagé de rendre ces délégations transférables à ses adjoints et conseillers délégués.
Il sera également précisé que les adjoints qui suppléeront le Maire au cours de ses absences bénéficieront de ces délégations.

Sur les 31 délégations proposées, voici les 22 compétences que le Conseil est invité à déléguer au Maire :

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260320-20250320_06_1-DE

1° arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des **tarifs municipaux** pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° prendre toute décision **concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, et jusqu'à un montant maximum de 150 000 € ht.

5° décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'**assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

9° D'accepter les **dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** ;

10° De décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les **rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts *dans les limites prévues au budget* ;

13° De décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

15° De **renoncer à exercer au nom de la commune, les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
De même, le Maire est autorisé à se **substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral** et des rivages lacustres dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des **espaces naturels sensibles** définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents ;

16° intenter au nom de la commune les **actions en justice** (y compris les constitutions de partie civile) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260320-20250320_06_1-DE

tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.
Le maire peut **transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros**
Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de **médiation ou conciliation**, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

17° Régler les **conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules** municipaux dans les conditions suivantes :
a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;
c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;

20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum total de 400 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de **subventions** ;

27° De procéder, au dépôt **de toute demande d'autorisation d'urbanisme** relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en **non-valeur les titres de recettes**, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret**. (100 € max);

31° D'autoriser les **mandats spéciaux que les membres du conseil municipal** peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

En outre, il est proposé de donner les mandats suivants au Maire :

- Accepter l'ensemble des conventions proposées par le SDEF pour des opérations prévues au budget de la commune, lorsque les crédits sont ouverts ou que le Conseil s'engage à les inscrire par décision budgétaire modificative.
- Créer et recruter des emplois saisonniers, vacataires ou de renforts, les remplaçants et les contrats aidés, dans la limite des crédits ouverts au BP.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260320-20250320_06_1-DE

- Accepter les cessions de terrain gratuites et accepter de supporter les frais d'actes liés à ces cessions.
- Adhérer à tous groupements de commande.
- Attribuer les aides de valorisation du patrimoine dans les limites des crédits prévus au Budget et dans le respect des délibérations cadres.
- Exécuter le budget de la commune et mettre en œuvre l'ensemble des délibérations liées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, qui donne au Conseil la faculté de déléguer certaines de ses compétences au Maire, pour faciliter la gestion de la commune,
Vu l'utilité de compléter les délégations données au Maire par des mandats accessoires, strictement encadrés par les limites prévues au budget de la commune,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Délègue les 22 compétences issues de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales proposées au Maire, pour la durée de son Mandat,
Dit que ces compétences pourront être déléguées aux adjoints, au Maire et aux conseillers délégués, lorsqu'elles ressortent de leurs champs d'attribution,
Dit que les adjoints qui suppléeront le Maire pendant ses absences bénéficieront de ces délégations,
Mandate par ailleurs le Maire pour accepter l'ensemble des conventions proposées par le SDEF pour des opérations prévues au budget de la commune, lorsque les crédits sont ouverts ou que le Conseil s'engage à les inscrire par décision budgétaire modificative, créer et recruter des emplois saisonniers, vacataires ou de renforts, les remplaçants et les contrats aidés, *dans la limite des crédits ouverts au budget primitif,* accepter les cessions de terrain gratuites au profit de la commune, notamment lors de régularisation d'emprise, et accepter de supporter les frais d'actes liés à ces cessions, adhérer à tous groupements de commande, *dans la limite des crédits ouverts au budget primitif*

Fait au Conquet, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Luc MILIN

